



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

UNIVERSITÉ DE TOAMASINA

PRESIDENCE

ARRETE N° 060 -2026/MESupReS/U-A/PDT

Portant appel à candidature pour le recrutement des candidats pour l'entrée en troisième année de Licence (L3) professionnelle à distance en Sciences de l'éducation et Administration Scolaire (S.E.A.S) au sein de l'Université de Toamasina, Année universitaire 2026 -2027.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE TOAMASINA

Vu la Constitution ;

Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, à exercer les fonctions de Chef de l'Etat ;

Loi n°2022 – 018 du 13 décembre 2022 portant orientation générale du système éducatif à Madagascar.

Vu l'Ordonnance N° 92-030 du 17 juillet 1992 portant création des Universités ;

Vu le Décret N° 2008-179 du 15 février 2008 modifié par le décret N°2012-831 du 18 septembre 2012 portant réforme du système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche en vue de la mise en place du système « Licence, Master, Doctorat » (LMD) ;

Vu le Décret n° 2002-565 du 04 juillet 2002, modifié par les Décret n° 2010-129 du 11 mars 2010, n°2012-688 du 10 juillet 2012, n° 2015-1510 du 9 novembre 2015, et n°2022-279 du 02 mars 2022 fixant l'organisation et le fonctionnement des Universités et des Établissements d'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret n°2022-510 du 13 avril 2022 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2019-073 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret N° 2025-426 portant nomination des Présidents des Universités ;

Vu le décret n°2026-776 du 15 mars 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N° 2026-777 du 25 mars 2026 du 28 octobre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°106-2022/MESupRES/U-A/PDT du 06 octobre 2022 portant création d'une Ecole Normale Supérieure au sein de l'Université de Toamasina ;

Vu l'Arrêté n°108-2022/MESupRES/U-A/PDT du 07 octobre 2022 portant nomination du Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Toamasina ;

Vu l'Arrêté n°107-2022/MESupRES/U-A/PDT du 07 octobre 2022, modifié par l'Arrêté N° 114-2022/MESupReS/U-A/PDT du 21 octobre 2022 portant ouverture de la formation professionnelle ouverte à distance en « Sciences de l'Education et Administration Scolaire » au sein de l'Université de Toamasina;

Vu l'Arrêté n°109-2022/MESupRES/U-A/PDT du 08 octobre 2022 portant nomination du Coordonnateur Principal de la formation ouverte à distance en « Sciences de l'Education et Administration Scolaire » au sein de l'Université de Toamasina ;

Vu l'Arrêté n°3338/2023-MESupRES du 18 décembre 2023 portant habilitation des offres de formations dispensées à l'Ecole Normale Supérieure (ENS), et à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines – Institut Confucius – au sein de l'Université de Toamasina ;

ARRETE :

Article premier - Il est ouvert, au titre de l'année universitaire 2026-2027, un appel à candidatures pour l'admission en troisième année de Licence professionnelle à distance en Sciences de l'Éducation et Administration Scolaire (S.E.A.S), au sein de l'Université de Toamasina, dans les parcours suivants :

- ✓ Parcours 1 : Éducation et Formation d'Adultes (L.E.F.A) ;
- ✓ Parcours 2 : Administration et Législation Scolaires (L.A.L.S).

Article 2 - La formation est placée sous la responsabilité académique de l'École Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Toamasina.

Article 3 - Le nombre de places est illimité.

Article 4 - Peuvent faire acte de candidature :

- ✓ Les titulaires d'un diplôme universitaire de niveau Bac +2 totalisant 120 crédits ECTS (DEUG, DUEL, BTS, etc.) ;
- ✓ Les titulaires d'un certificat de fin de formation délivré par les CRINFP ou CRFRP ;
- ✓ Toute personne disposant de titres ou certificats équivalents reconnus Bac +2 par l'État malagasy, en lien avec l'éducation.

Sont également éligibles, sous réserve de validation des acquis de l'expérience (VAE) :

- ✓ Les titulaires d'un Bac + CAP/CAE, justifiant d'au moins trois (03) années d'expérience continue dans l'enseignement, l'éducation ou la formation ;
- ✓ Les titulaires du baccalauréat seul, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience continue dans les domaines susmentionnés.

Article 5 - L'admission sera prononcée par décision du Président de l'Université de Toamasina, sur proposition du Coordonnateur Principal de la formation à distance en Sciences de l'Éducation et Administration Scolaire. La liste des candidats admissibles sera publiée sur le site officiel : <https://seas.mg>

Article 6 - La période de préinscription est fixée du vendredi 21 août 2026 à 08 heures au mercredi 30 septembre 2026 à 16 heures. Avant l'envoi du dossier physique, chaque candidat doit obligatoirement remplir un formulaire de candidature en ligne, disponible à l'adresse suivante : <https://seas.mg/inscription/>

Article 7 - Le dossier physique doit être envoyé à l'adresse suivante : Monsieur le Coordonnateur principal de la formation à distance en S.E.A.S Bureau de l'ENS – ex Maison de l'Asthme – Campus universitaire de Barikadimy, 501 Toamasina.

Le dossier doit comprendre :

- ✓ Le formulaire d'inscription imprimé (à partir du lien ci-dessus) avec la référence du dossier ;
- ✓ Une copie certifiée du diplôme Bac+2 ou équivalent ;
- ✓ Une copie certifiée du certificat CRINFP (le cas échéant) ;
- ✓ Deux enveloppes timbrées avec l'adresse du candidat ;
- ✓ Un CV avec photo récente ;
- ✓ Un reçu de paiement de **60 000 MGA** pour les frais de dossier, versé sur le compte :
Baobab Banque Madagascar, Agence Mangarivotra Toamasina
N° **00013 00014 23989437318 54**

Pour les candidats en VAE, il faut joindre en plus :

- ✓ Le formulaire de demande de validation des acquis (à télécharger ou à retirer à l'ENS) ;
- ✓ Une copie certifiée du diplôme de baccalauréat ;
- ✓ Une attestation d'emploi signée par l'autorité hiérarchique ;
- ✓ Une copie certifiée du CAP/CAE (si applicable) ;
- ✓ Un reçu de paiement des frais de VAE, d'un montant de 200 000 MGA (dont 140 000 MGA pour la VAE et 60 000 MGA pour l'admission), versé sur le même compte bancaire.

Article 8 - Les centres de regroupement pédagogique et d'examen sont : Toamasina, Ambatondrazaka, Antananarivo, Fénérive-Est et Maroantsetra. **Un centre ne sera activé que si le nombre d'étudiants y est égal ou supérieur à 100.** Dans le cas contraire, les candidats seront réorientés vers le centre le plus proche.

Article 9 - Les frais de scolarité annuels s'élèvent à 700 000 MGA, payables en deux tranches. Le premier versement doit être au moins égal à 400 000 MGA.

Article 10 - Le Directeur de l'École Normale Supérieure et le Coordonnateur principal de la formation S.E.A.S sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toamasina, le **20 AOUT 2026**



Pr Diny RAZANAKOLONA